Affiché le 05/07/2021







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **2021-BC-03-011**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle de réunion à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le

Séance du : **24 JUIN 2021**

mardi 15 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code

Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de Délégués :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Monsieur DUMOULIN François

- En exercice : 9
- Présents : 7

Madame JAUNET Christel
Madame LOISELEUR Pascale

- Représenté : 1

Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARECHAL Guillaume

- Votants : - Absent :

Monsieur MELIQUE Jacky

Ont donné pouvoir :

Résultats:

Monsieur CHARRIER Philippe à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

- Pour :

8

Ne siégeait pas à l'assemblée pour cause d'absence :

- Pour : - Contre :

5000

8

1

Mou

Monsieur GAUDUBOIS Patrick

- Abstention:

Secrétaire de séance : Christelle JAUNET

AUTORISATION de signature du protocole additionnel N°2 relatif au financement des travaux de réalisation de la ligne nouvelle Roissy-Picardie (LNRP) portant sur le financement d'un écopont en forêt de chantilly

Avant l'examen de la question du Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 7 présents et 1 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède à l'examen de la question.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le 05/07/2021

ID: 060-200066975-20210624-2021BC03011-DE

Pour rappel:

1°) autorisation de signature du protocole d'accord pour le projet du Barreau ferroviaire Roissy-Picardie / BUREAU COMMUNAUTAIRE 12 AVRIL 2017

M. Bascher, président de la CCSSO, a présenté le projet de ligne ferroviaire nouvelle Picardie Roissy et a proposé de l'habiliter à signer le projet de protocole d'accord qui avait été joint à la note de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Bureau Communautaire ont décidé d'habiliter le Président à signer le protocole d'accord concernant le projet de ligne ferroviaire nouvelle Picardie Roissy. Ce protocole engageait la CCSSO pour 195 000€ en 1ère phase.

2°) motion de soutien pour le projet du Barreau ferroviaire Roissy-Picardie / CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2017

Dans le cadre des questions orales, Monsieur Jérôme BASCHER, Président de séance, sollicitait le Conseil Communautaire pour soutenir une motion de soutien au barreau Creil Roissy.

L'exposé s'est déroulé comme suit :

En mars 2017, dix collectivités de l'Oise se sont mobilisées pour apporter, ensemble, une participation de 16 millions d'euros, nécessaire au bouclage du financement du projet de barreau ferroviaire Roissy-Picardie.

Le Conseil Départemental, conscient de son rôle moteur, a décidé dans ce contexte d'apporter une participation de près de 12 millions d'euros pour le financement de ce projet.

La construction du barreau ferroviaire Roissy-Picardie répond à des attentes fortes des Oisiens :

- Une amélioration des conditions de transport en direction de l'Île-de-France, au bénéfice des plus de 4.000 utilisateurs quotidiens du train pour leurs trajets domicile travail,
- Une connexion de l'Oise au formidable bassin d'emplois de Roissy,
- Un accès facilité aux grandes lignes ferroviaires, via la gare TGV de Roissy,

A l'heure où certains projets d'envergure sont remis en cause, il est rappelé l'importance de ce projet pour l'aménagement du territoire.

Les élus du Conseil Communautaire souhaitaient obtenir le plus rapidement possible des garanties pour la réalisation de ce projet et précisaient que le projet ne devait pas porter atteinte au maillage des bus notamment à la ligne de bus Roissy-Picardie.

Il avait été précisé que cette motion serait adressée au Premier Ministre, au Ministre de la Transition écologique et solidaire et au ministre des Transports.

Par 48 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire acceptèrent de délibérer sur cette motion.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 48 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire adoptèrent la motion de soutien au barreau Creil Roissy.

3°) présentation de la Décision de M. le Président pour le protocole additionnel N°2 au protocole du 03 mai 2017 relatif au financement des travaux de réalisation de la ligne nouvelle Roissy-Picardie (LNRP) portant sur le financement d'un écopont en forêt de chantilly / BUREAU COMMUNAUTAIRE 24 juin 2021

Le 3 mai 2017, les collectivités des Hauts de France ont signé un protocole de financement de travaux de réalisation de la ligne nouvelle Roissy-Picardie pour sa première phase dont le montant est estimé à 273.9M€ aux conditions économiques de janvier 2011 (y compris une contribution forfaitaire de 2M€ pour l'écopont de Chantilly).

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le 05/07/2021 ==

ID: 060-200066975-20210624-2021BC03011-DE

Ce protocole n'intègre pas le financement

-des études préliminaires financées par le CPER précédents et actuels par l'Etat et les conseils régionaux d'Ile de France et des Hauts de France

-de la passerelle en gare de Survilliers-fosses dont le montant est estimé à 13M€ aux conditions économiques de janvier 2011.

Il prévoit en revanche une contribution forfaitaire de 2M€ au financement de l'écopont en forêt de chantilly sur la base des clés de répartition du protocole et aux conditions économiques de janvier 2011.

Or, le coût de réalisation de cet aménagement est aujourd'hui estimé à 6M€ aux mêmes conditions économiques.

Le protocole additionnel vient compléter celui du 03/05/2017 en précisant les principes et les modalités relatifs au complément de financement de l'écopont estimé à 4M€.

Par répartition entre les collectivités de l'Oise, reste à charge de la CCSSO 40 000€.

En cas d'obtention d'un financement européen, celui-ci sera déduit de la participation financière de chacune des parties au prorata des clés de répartition financière (sur la base du protocole du 03/05/2017).

M. le Président fait part de sa décision de signer le protocole additionnel N°2 au protocole du 03 mai 2017 relatif au financement des travaux de réalisation de la ligne nouvelle Roissy-Picardie (LNRP) portant sur le financement d'un écopont en forêt de chantilly. Ce protocole engage la CCSSO pour 40 000€.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> la délibération du Bureau communautaire n°2017-BC-01-007 du 12 avril 2017 donnant l'autorisation au Président de signer le protocole d'accord pour le projet du Barreau ferroviaire Roissy-Picardie,

<u>Vu</u> la délibération du Conseil communautaire n°2017-CC-07-100 du 25 septembre 2017 portant une motion de soutien pour le projet du Barreau ferroviaire Roissy-Picardie,

<u>Vu</u> le protocole additionnel n°2 au protocole du 03mai 2017 au financement des travaux de réalisation de la ligne nouvelle Roissy-Picardie joint à la note de synthèse,

Considérant la motion de soutien votée la CCSSO en faveur de la réalisation du Barreau Roissy-Picardie,

<u>Considérant</u> que les membres du Bureau Communautaire souhaitent le maintien de la ligne de bus N°40 qui relie Creil à Roissy;

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le 05/07/2021



ID: 060-200066975-20210624-2021BC03011-DE

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le protocole additionnel n°2 au protocole du 03 mai 2017 au financement des travaux de réalisation de la ligne nouvelle Roissy-Picardie portant sur le financement d'un écopont en forêt de Chantilly,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cédex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 24 juin 2021,

t ont signé au registre les membres présents,

extrait certifié conforme,

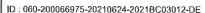
me MARECHAL

ident de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le 05/07/2021







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°: 2021-BC-03-012

Séance du :

24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud

Oise se sont réunis dans la salle de réunion à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 15 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code

Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de Délégués :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Monsieur DUMOULIN François

- En exercice :

9 7

8

Madame JAUNET Christel

- Présents :

Madame LOISELEUR Pascale 1

- Représenté : - Votants:

Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARECHAL Guillaume

- Absent :

1

Monsieur MELIQUE Jacky

Ont donné pouvoir :

Résultats :

Monsieur CHARRIER Philippe à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

- Pour :

8

Ne siégeait pas à l'assemblée pour cause d'absence :

- Contre :

- Abstention:

Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Secrétaire de séance :

Christelle JAUNET

Attribution du marché d'assurance statutaire

Avant l'examen de la question du Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 7 présents et 1 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède à l'examen de la question.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Le marché relatif aux assurances statutaires du personnel arrive à terme le 30 juin 2021. Une procédure de mise en concurrence a été lancée pour une durée de 4 ans et 6 mois avec une prise d'effet au 1er juillet 2021. La compagnie CNP ASSURANCES avec pour courtier le cabinet GRAS SAVOYE a présenté l'offre ci-après :

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le 05/07/2021

510

ID: 060-200066975-20210624-2021BC03012-DE

Offre de base :

* Décès : 0,27 %

* Accident du travail / Maladie professionnelle sans franchise : 1,47 %

(Indemnités journalières et frais médicaux)

* Maladie longue durée / Longue maladie sans franchise : 2,10 %

Taux global: 3,84 %

Base de calcul des cotisations :

- * Traitement Brut Indiciaire (TBI);
- * Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI);
- * Supplément Familial de traitement (SFT);
- Régime indemnitaire (primes).

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

<u>Vu</u> le rapport d'analyse des offres rédigé par la société PROTECTAS le 19 mai 2021 qui préconise d'accepter l'offre du Cabinet GRAS-SAVOYE ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 7 juin 2021;

DECIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché n°2021-03 - Assurances statutaires du personnel à la société CNP ASSURANCES en lien avec le courtier d'assurance GRAS SAVOYE ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes constitutifs de la présente décision ;

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cédex 01.

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le 05/07/2021

SLO

ID: 060-200066975-20210624-2021BC03012-DE

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 24 juin 2021,

Et ont signé au registre les membres présents,

extrait certifié conforme,

MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise